val d'oise
le département

La Présidente

D20-DVS-2164

Cergy, le 5/10/2020

Exp.: DVS/Service Insertion

Affaire suivie par : Lansana Touré
Directeur-adjoint de la vie sociale
Tél. 01.34.25.36 04
lansana.toure@valdoise.fr

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparenté
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Dans un courrier du 6 juillet 2020, vous soulevez différentes interrogations relatives aux mesures de maîtrise des dépenses du RSA mises en place par le Département.
Nous avons souvent eu l'occasion, Monsieur le Vice-Président délégué aux actions Sociales et à la Santé, Philippe METEZEAU, et moi-même, de rappeler notre volonté d'inscrire tous les bénéficiaires du RSA dans des démarches conduisant à une insertion professionnelle et sociale réussie.

C'est à ce titre que le Département finance de nombreuses actions d'insertion dans notre PDI ainsi que les opérations dites perdus de vue, qui ont toutes pour finalité d'amener le plus grand nombre de bénéficiaires du RSA vers le chemin de l'insertion. Cette politique a permis à notre Département de maintenir un bon niveau de contractualisation qui vient d'être récemment salué par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France.

Des économies valorisées dans le dispositif de maîtrise des dépenses RSA peuvent effectivement résulter des opérations d'accompagnement mises en place au profit des personnes. Elles sont cependant générées par une stricte application de la loi.

En effet, l'article L 262-37 du code de l'action sociale et de familles prévoit la suspension du RSA lorsque le bénéficiaire, sans motif légitime se soustrait aux obligations liées à son inscription dans des démarches d'insertion.

Le montant des 884 700 € que vous évoquez dans votre courrier, correspond à la suspension des opérations "perdus de vue" pendant la période de confinement, mais aussi à l'arrêt de l'activité des commissions prévues par la loi RSA pour contrôler l'engagement des bénéficiaires de cette allocation de solidarité dans des parcours d'insertion.

Il s'agit d'une estimation qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'une projection annuelle certaine. L'activité des commissions est variable ainsi que le nombre d'allocataires présents aux convocations et qui produisent des justificatifs recevables. Le montant d'économies de 3.5 M € que vous calculez ne reflète donc pas la réalité.

Par ailleurs, les suspensions du RSA n'interviennent que si les personnes concernées ne produisent pas les justificatifs qui motivent leur absence à une convocation pour participer à une action proposée pour faciliter l' insertion sociale et professionnelle.

Même dans le cas concernant des dossiers de fraudes au RSA, notre commission compétente examine chaque situation et les justificatifs fournis avant de prendre toute décision.

Une politique d'insertion responsable et équilibrée qui repose sur l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale d'une part, et une pédagogie active de rappel des droits et devoirs d'autre part, constitue à mon sens le meilleur rempart contre la désinsertion durable des publics bénéficiaires du RSA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure. et cordiale

Marie-Christine CAVECCHI

Copie à : Monsieur Philippe MÉTÉZEAU, Vice- Président délégué à l'action sociale et la santé

Conseil départemental du Val d'Oise
DVS/Service Insertion
2 Avenue du Parc
CS20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex
tél 01 34 25 34 42
fax 01 34 25 34 13

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal

A20-0003642
07/07/2020

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le - 6 JUIL. 2020

Réf – JPM/OS/2020/0085

Copie – Philippe METEZEAU, vice-Président

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir vers vous suite à notre dernière séance et à la réponse de votre vice-Président relative aux recettes du département au titre des mesures de maîtrise des dépenses de RSA.

Il nous a assuré que la somme de 884,7 M€ (en réalité certainement K€) « des mesures de maîtrise des dépenses de RSA menées par le conseil départemental » présentées en page 14 du rapport budgétaire était l'économie annuelle et non trimestrielle de ce dispositif. Or, le rapport indique bien que ces 884,7 K€ correspondent à « la suspension pendant 3 mois » de cette politique départementale.

Cela représenterait, en année pleine et en prenant comme hypothèse que les quatre trimestres de l'année produisent la même économie pour le département, une économie de plus de 3,5 M€ sur les allocations des plus fragiles.

Je suis certain que vous comprendrez notre surprise face à cette réponse qui contredit le rapport budgétaire qui nous était présenté et face à ces chiffres qui ne correspondent pas à ceux que vous nous communiquez habituellement.

En effet, dans le budget 2019, vous nous proposiez d'inscrire 670 K€ d'indus de RSA. Ce n'est effectivement qu'une part des mesures de maîtrise des dépenses de RSA mais le rapport de ces indus avec les 3,5 M€ économisés nous laisse perplexe.

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

Par ailleurs, lors de la même séance du 29 mars 2019, dans le rapport 2-27, vous indiquez que le travail des contrôleurs RSA avait permis en 2017 une économie de 348 241 € et des amendes à hauteur de 45400 €, également bien loin des 3,5 M€ mis en avant dans le rapport budgétaire 2020.

Nous vous serions reconnaissants des informations que vous pourriez nous communiquer sur cette politique départementale particulièrement sensible alors qu'une crise sociale importante touche notre pays.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

En effet, la croissance toujours soutenue des dépenses sociales, qui s'accélère avec la crise et l'insuffisance des compensations afférentes, à laquelle s'ajoutent la baisse effective des droits de mutations et, à moyen et long termes, les incertitudes qui pesaient déjà sur le budget départemental, que constitue le renchérissement du service de la dette sous l'effet d'une remontée des taux d'intérêt, doivent inciter le département à une certaine prudence et à conserver des marges de manœuvre en section de fonctionnement. Cette réserve pourra ainsi jouer le rôle d'amortisseur face aux effets de la crise née de la pandémie Covid-19, notamment en 2021, là où le Département aura perdu le pouvoir de taux de sa fiscalité, le rendant beaucoup plus vulnérable aux aléas de la conjoncture économique, qui impactera en outre fortement la part de CVAE qu'il perçoit; une perte de ressources de l'ordre de 20 M€ est anticipée à ce titre l'an prochain eu égard à l'importante récession économique.

A ce titre, il convient de souligner le montant toujours aussi important des crédits destinés au financement des dépenses de solidarité dans la section de fonctionnement, amplifiées par la crise sanitaire de la Covid-19, à savoir 634,6 M€, crédits en constante augmentation, pour mémoire 589,5 M€ en 2019, 580 M€ en 2018, partant de 468 M€ en 2012. Ces crédits consacrés à la solidarité représentent 55,1 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2020.

Les principaux éléments expliquant cette hausse de 7,6 % du secteur social concernent d'une part les dépenses du RSA qui atteignent 233,1 M€ au BP 2020 contre 209,2 en 2019. Cette augmentation de 11,4% s'explique notamment par :

- l'augmentation du nombre de bénéficiaires projetés en 2020, favorisée par l'ouverture du guichet en ligne du RSA et par la montée de la précarité suite à la période de confinement (12,1 M€) ;
- les effets des mesures exceptionnelles du Gouvernement, prises conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux, disposition qui s'applique pendant 6 mois à compter du 12 mars 2020 (7,8 M€) ;
- la suspension pendant 3 mois des mesures de maîtrise des dépenses de RSA menées par le Conseil départemental (suspension du RSA pour les usagers qui ne répondent pas aux convocations, pour les radiés Pôle emploi...) à hauteur de 884,7 M€.

Par ailleurs, il convient de noter la croissance de 9,2 M€ de BP à BP des dépenses d'hébergement des trois secteurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées s'expliquant principalement par l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés. Cette augmentation reste toutefois contenue du fait de la fermeture des frontières de l'espace Schengen suite aux mesures de confinement prises par le Gouvernement. Les dépenses du volet hébergement représentant 298,8 M€ contre 289,6 M€ soit une évolution de 3,2 %.

Le budget consacré aux ressources humaines est pour sa part estimé à 152,8 M€ contre 151,4 M € en 2019. Cette hausse, bien que limitée à 0,9% par rapport au BP 2019, résulte essentiellement de l'application de la mesure nationale relative au protocole de professionnalisation, carrières et rémunérations (PPCR) incluant les revalorisations de l'ensemble des grilles indiciaires des agents de catégorie A et C, pour un coût estimé à 430 K€ d'une part, et, d'autre part, de la revalorisation du régime indemnitaire des agents des collèges délibérée par l'Assemblée départementale en 2019 pour un montant prévisionnel de 240 K€ en année pleine sur 2020.

Parallèlement, le département poursuit la mise en œuvre de diverses dispositions permettant une meilleure maîtrise de l'évolution de la masse salariale (mise sous enveloppe des renforts de personnel, maîtrise à la baisse du nombre de postes permanents, poursuite de l'optimisation du fonctionnement des services, prévention de l'absentéisme, etc...).

Ainsi, l'Institution s'efforce de rationaliser son organisation interne, d'optimiser les processus de travail, et d'améliorer la répartition des emplois, notamment à travers la mise en œuvre des grands projets d'administration.

Concernant le secteur du développement, des moyens seront mobilisés à hauteur de 72,4 M€ en fonctionnement, dont 45,9 M€ en faveur des collèges et des actions éducatives, 7,6 M€ au titre de l'action culturelle, 5,6 M€ pour le soutien au sport et aux loisirs, et 2 M€ pour la conduite des actions liées à l'attractivité du territoire sur le volet économique et en faveur notamment de l'emploi. Par ailleurs, 10,8 M€ sont prévus pour des actions en faveur de la jeunesse, de la prévention et de la sécurité.